

Conseil d'établissement Séance du 29 novembre 2022

Délibération n°5

Portant désignation des représentants d'associations étudiantes au Parlement étudiant

Vu le code de l'éducation;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°8 du conseil d'établissement du 7 décembre 2021 portant approbation des statuts du Parlement étudiant ;

Considérant que, selon l'article 2 des statuts susvisés, le Parlement étudiant de CY Cergy Paris Université est composé de quarante-sept (47) à cinquante (50) membres répartis en cinq collèges,

Considérant qu'il est notamment composé de dix (10) représentants des associations étudiantes domiciliées au sein de CY Cergy Paris Université ou d'un établissement-composante,

Considérant que ces dix représentants des associations étudiantes sont désignés sur la base d'un appel à candidatures publié sur le site internet de CY Cergy Paris Université et diffusé auprès des associations étudiantes de CY Cergy Paris Université et des établissements-composantes,

Considérant que ces représentants des associations étudiantes sont désignés par le conseil d'établissement sur proposition du président de CY Cergy Paris Université, parmi les candidatures recueillies, après avis du vice-président étudiant,

Considérant que la proposition veille à assurer la meilleure représentativité possible du paysage associatif des composantes et établissements-composantes,

Après en avoir délibéré:

<u>Vote</u>

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présents : 24 Nombre de membres représentés : 15 Membres absents et non représentés : 10

Pour: 39
Contre: 0
Abstention: 0
Non-participation: 0

Article 1er:

Le conseil d'établissement désigne

Garance SALADIAN-HEMERY pour l'association Révolte-toi Cergy

(suppléant : Lucas TRAPLETTI)

- Lou-Anne CLET pour l'association Féministe CY

(suppléante : Morgan MARTINS)

- Louis GRANDEL pour l'association ATILLA

(suppléant : Philippe MOOTZ)

Mehdi SCALBERT pour l'association Life Up

(suppléante : Nour HAIMEUR)

en tant que représentants des associations étudiantes au Parlement étudiant.

Article 2:

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 21 décembre 2022

Publiée le : 21 décembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.